

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU
13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba régulièrement convoqué, le 6 mars, pour un Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
15	10	12

Présents : Bernard AJON, Gérard DELBREL, Elsa MAGOGA, Laurent DECAYEUX, Jean-Pierre LEVAYER, Nathalie VOURIOT, *Eric* DELBOS, Francis BARBOSA, Nancy SUMAN. Christine DUMAS

Procurations : Evelyne DELANEUVILLE à Christine DUMAS ; Jean-Pierre HUERGA pour Elsa MAGOGA

Date de la convocation

6 mars 2023

Absents excusés : Benoît FAUCHEREAU

Absents : Cindy MARCHESAN, Abdelka BOUCHAREB

Date d'affichage

6 mars 2023

Secrétaire de Séance : Elsa MAGOGA

Date de la convocation : 6 mars 2023

Date d'affichage : 6 mars 2023

Ordre du jour :

Projet de délibération :

- 2023-0001 portant sur le vote du compte de gestion 2022 de la commune
- 2023-0002 portant sur le vote du Compte Administratif 2022 de la commune
- 2023-0003 portant sur le vote de l'Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal après le vote du compte administratif 2022.
- 2023-0004 portant sur le vote du Budget Primitif de la commune 2023
- 2023-0005 portant sur le vote des taux d'imposition directe locale pour 2023
- 2023-0006 portant sur le vote des subventions 2023
- 2023-0007 portant sur l'adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

Informations – Questions diverses

- Dossier CCAS
- Dossier Decolum : achat de décorations en fin de location avec option d'achat
- Dossier Elancité : renouvellement de contrat de maintenance des feux

Investissement

Vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Monsieur le Maire après être sorti de la salle, le conseil Municipal,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2022 de la commune.

Résultat du vote : OUI = 12 NON = Abstention =

Délibération 2023-002 portant sur le vote du Compte Administratif 2022 de la commune

Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2022.

résultats de l'exercice.

Vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

administratif.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte

à ses écritures.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme

administratif de la commune.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte

par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi

Résultat du vote : OUI = 12 NON = Abstention =

Délibération 2023-001 portant sur le vote du compte de gestion 2022 de la commune

Résultat du vote : OUI = 12 NON = Abstention =

Approbation du compte - rendu du 22 décembre 2022



	Réalisé	401 881.04
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	1 005 616.07
	Réalisé	708 739.31
	Reste à réaliser	0.00
	Fonctionnement	
Dépenses	Prévu	731 174.47
	Réalisé	464 587.70
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	522 878.50
	Réalisé	586 332.43
	Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		306 858.27
Fonctionnement		121 744.73
Résultat global		428 603.00

Délibération 2023-0003 portant sur le vote de l'Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal après le vote du compte administratif 2022.

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

La section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022	121 744. €	Résultat de clôture	Résultat cumulé 2022 à affecter
Résultat 2021 reporté	208 297,27 €		
			330 040,00 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022	306 858,27 €	Résultat Antérieur	Résultat cumulé 2022 à affecter
			172 476,04 €
			-134 382,23 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 330 040.00 €

De reprendre ces résultats au budget primitif 2023.

Delibération 2023-004 portant sur le vote du Budget Primitif de la commune 2023

Résultat du vote : OUI = 12 NON = Abstention =

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard AJON, Maire, Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

Vue d'ensemble de l'investissement

Année 2022		Budget primitif 2023	
D'INVESTISSEMENT	Budget	Réalisé	Solde
001 - Déficit d'investissement reporté	134 382,23		134 382,23
020 - Dépenses imprévues			20 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	47 510,00	47 305,47	204,52
204 - Subventions d'équipement versées	2 843,00		2 843,00
21 - Immobilisations corporelles	146 570,00	35 157,13	111 412,87
23 - Immobilisations en cours	90 000,00	87 264,37	2 735,63
			4 000,00

Total dépenses réelles hors opérations	421 305,23	169 726,97	251 578,26	227 219,00
25 - Sécurisation et Aménagement du Bourg				
26 - Réserve	232 505,00	221 759,23	10 745,77	
27 - Réserve	351 805,84		351 805,84	
28 - Réserve				501 993,00
Total dépenses opérations d'invest.	584 310,84	221 759,23	362 551,61	501 993,00
Total dépenses d'ordre		10 394,84	-10 394,84	38 367,74
Total dépenses d'investissement	1 005 616,07	401 881,04	603 735,03	767 579,74
	Année 2022			Budget primitif 2023
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget	Réalisé	Solde	Propositions Nouvelles
001 - Excédent d'investissement reporté				172 476,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	330 487,23	341 166,04	-10 678,81	140 538,00
13 - Subventions d'investissement reçues	389 735,00	350 135,43	39 599,57	10 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	200,00	200,00		
Total recettes réelles hors opérations	720 422,23	691 501,47	28 920,76	323 014,00
25 - Sécurisation et Aménagement du Bourg	38 016,00		38 016,00	
Total recettes opérations d'invest.	38 016,00		38 016,00	
Total recettes d'ordre	247 177,84	17 237,84	229 940,00	444 565,74
Total recettes d'investissement	1 005 616,07	708 739,31	296 876,76	767 579,74

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
011 - Charges à caractère général	119 967,78	121 189,23	125 039,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	64 450,00	68 826,12	74 450,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	32 247,78	26 649,20	26 513,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	19 570,00	21 460,91	19 975,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 700,00	4 253,00	4 101,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	257 000,00	241 198,18	250 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	4 810,00	4 558,31	4 710,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	252 190,00	236 639,87	245 290,00
014 - Atténuations de produits	10,00		
65 - Autres charges de gestion courante	76 327,00	74 470,60	76 470,00
66 - Charges financières	10 491,85	10 491,85	8 745,00
67 - Charges exceptionnelles	200,00		200,00
022 - Dépenses imprévues	20 000,00		20 000,00

L'article 16 de la loi n° 2029-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a été

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe foncière réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :
Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

Le Conseil Municipal,

Résultat du vote : OUI = 12 NON = Abstention =

Délibération 2023-0005 portant sur le vote des taux d'imposition directe locale pour 2023

Vote le budget 2023 comme présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Section de fonctionnement
Dépenses : 886 652,00 €
Recettes : 886 652,00 €

Section d'investissement
Dépenses : 767 579,74 €
Recettes : 767 579,74 €

RECETTES		DE FONCTIONNEMENT	
		Budget	Réalisée
		Année 2022	
		Budget primitif 2023	Propositions Nouvelles
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	33 300,00	42 084,40	37 701,00
73 - Impôts et taxes	328 300,00	326 572,45	345 509,00
74 - Dotations, subventions et participations	152 053,50	168 252,10	163 176,00
75 - Autres produits de gestion courante	9 010,00	9 092,47	10 201,00
76 - Produits financiers	5,00	7,55	5,00
77 - Produits exceptionnels	10,00	29 816,14	10,00
013 - Atténuations de charges	200,00	112,48	10,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	208 295,97		330 040,00
Total recettes réelles	731 174,47	575 937,59	886 652,00
Total recettes d'ordre		10 394,84	
Total recettes de fonctionnement	731 174,47	586 332,43	886 652,00
Total dépenses réelles	483 996,63	447 349,86	480 454,00
Total dépenses d'ordre	247 177,84	17 237,84	406 198,00
Total dépenses de fonctionnement	731 174,47	464 587,70	886 652,00

suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.
 A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal » (THS).

En référence à l'article 1636B du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Aussi, conformément à nos engagements, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxe ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe sur les Propriétés Non Bâties).

Taxe foncière communale sur propriétés bâties :	18,50 %	} Soit 45,83% pour la TFPB
Taxe foncière départementale sur propriétés bâties :	27,33 %	
Taxe foncière sur propriétés non bâties :	86,70 %	
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés (THRS) :	15,50 %	

Le Conseil Municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Vote à 12 voix des membres présents et représentés les taux des taxes locales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération 2023-0006 portant sur le vote des subventions 2023

Résultat du vote : OUI = 12 NON = Abstention =

Monsieur Bernard AJON présente aux membres du conseil municipal les subventions et leurs montants qui pourraient être versés aux associations et inscrits au budget primitif 2023.

Associations	Subventions versées en		Subventions validées en 2023
	2020	2022	
ACCRO RANDO	80	80	80

Monsieur Bernard AION présente aux membres du conseil municipal :

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2022,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Résultat du vote : OUI = 12 NON = Abstention =

Délibération 2023-0007 portant sur l'adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Accepte les propositions ci-dessus pour un montant total 2 500,00€. Les associations qui ne l'ont pas fait, devront présenter une demande et un bilan financier de l'année précédente.

	Total	2 240,00 €	2 279,00 €	2 500,00
ACMG	80	80	80	80
ADMIR LAROUQUE	80	80	80	80
L'ASSOCIATION des MAIRES	180	180	179	180
APE St Antoine	300	300	300	300
LE FESTIVAL	200	200	200	400
LA GAIE PEDALE	300	300	300	300
LA PALETTE	300	300	300	300
MAISON DES FEMMES	80	80	80	80
RAC47	80	80	80	80
ASSOCIATION PAS à PAS	80	80	80	80
RADIO 4	80	80	80	80
SECOURS POPULAIRE	80	80	100	100
RESTO DU COEUR	80	80	100	100
PRÉVENTION ROUTIÈRE	80	80	80	80
ASSOCIATION DE CHASSE	80	80	80	80
NATH YOGA47	80	80	80	100

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences règlementaires et aux différents enjeux énergétiques.

La présente convention du 19/12/2022 annule et remplace la convention du 13/12/2021.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour chacune des actions décrites dans la présente annexe, les montants sont indiqués en Hors Taxe et seront soumis à la TVA, quelle que soit l'exécuteur de cette prestation.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût HT ce qui, une fois la TVA appliquée, donnera un montant TTC égal à 4% du BET TTC, pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 19 décembre 2022,

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du « DATE » pour une durée de deux ans reconductibles deux fois ;
- de désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ...

- approuve l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du « DATE » pour une durée de deux ans reconductibles deux fois ;
- désigne Monsieur Jean-Pierre LEVAYER en tant qu'élu et Monsieur Cédric BIAU en tant qu'agent ; qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

Informations – Questions diverses


- Dossier CCAS
- Dossier Decolum : achat de décorations en fin de location avec option d'achat
- Dossier Elancité : renouvellement de contrat de maintenance des feux

Fait à Saint-Antoine-de-Ficalba
Le 14 mars 2023

Le Maire,
Bernard AJON



La secrétaire de séance,
Elsa MAGOGA



AR Prefecture

047-214702284-20230313-CM1303PV-AU
Reçu le 16/03/2023